



**Pays de
Chantonnay**
Communauté de communes

Réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Déclaration de Projet et Mise en compatibilité du PLUi

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION

Date de la réunion : 28/05/2024 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

PERSONNES PRÉSENTES ET EXCUSÉES

<i>NOM Prénom</i>	<i>Organisme et Fonction</i>
<i>Personnes présentes</i>	
<i>BOISSINOT Christian</i>	<i>Vice-Président C° EDD volet aménagement - Maire ROCHETREJOUX</i>
<i>GABORIT Emmanuel</i>	<i>Direction Départementale des Territoires et de la Mer</i>
<i>LHERMITE Pascale</i>	<i>Direction Départementale des Territoires et de la Mer</i>
<i>LABBÉ Christelle</i>	<i>SCOT Pays du Bocage Vendéen</i>
<i>TONARELLI Valérie</i>	<i>Maire SAINT-VINCENT-STERLANGES</i>
<i>CHARLOU Meriadeg</i>	<i>VALECO</i>
<i>POUSSE Maximilien</i>	<i>SCALE / Chargé d'études en urbanisme</i>
<i>PRÉAULT Corinne</i>	<i>CCPC</i>
<i>YOU Pascaline</i>	<i>CCPC</i>
<i>Personnes excusées</i>	
<i>MOINET Isabelle</i>	<i>Présidente / Maire CHANTONNAY</i>
<i>PAS Caroline</i>	<i>Conseil Départemental - Direction de l'Aménagement et de l'Ingénierie Territoriale</i>

La réunion débute à 10h00 et s'appuie sur une présentation projetée.

DESCRIPTION DU PROJET

L'objectif de la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a pour axe majeur le transfert des parcelles ZB38 et ZB39 situées en zone A dans l'actuel PLUi vers une zone Nenr pour les raisons suivantes :

- L'actuel zonage est strictement réservé aux activités agricoles et forestières, ne permettant pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.
- Le site initialement ciblé est partiellement dégradé par ses activités antérieures, ne pouvant donc correspondre à l'accueil d'une activité agricole.

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Madame YOU, Chargée de mission PLUi et Habitat au sein de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, accueille les personnes présentes et introduit la réunion en expliquant l'objet de la mise en compatibilité du PLUi.

Ensuite, Monsieur POUSSE, chargé d'études en urbanisme chez l'agence Scale (Bureau d'Études chargé de la mise en compatibilité) présente le dossier à l'aide d'une présentation projetée les points suivants :

- le contexte du projet
- l'état des lieux du terrain
- les objectifs du projet via le Plan Climat (PCAET) de la CCPC
- le programme du projet
- les justifications de l'intérêt du projet
- les principes de traduction réglementaire
- l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
- les prochaines étapes de la DP

Interventions lors de la séance :

Avis MRAe :

- M. GABORIT : *"Il sera nécessaire de joindre un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe au dossier d'enquête publique."*
- M. CHARLOU : *"Un mémoire en réponse de l'avis émis par la MRAe est en cours de rédaction et sera mis à disposition avant l'enquête publique."*
- M. GABORIT : *"L'avis de la MRAe signale la présence d'espèces à enjeux. Comment ce projet les préserve-t-il ?"*
- M. CHARLOU : *"A ce stade, dans l'attente de la version définitive du mémoire en réponse, le bureau d'études en charge des aspects naturalistes de l'étude d'impact a indiqué au pétitionnaire que la conservation d'une grande partie des habitats à enjeux ainsi que les mesures prévues"*

permettent de réduire l'impact sur les espèces protégées. Selon le bureau d'études, après application des mesures, aucun cortège faunistique ou floristique n'est soumis à un impact résiduel. "

- *Mme LHERMITE : "Le site est dégradé et par conséquent cohérent pour accueillir ce type de projet. Il faudra cependant bien expliquer la question des espèces protégées qui va conditionner l'autorisation des travaux. Au regard des éléments fournis, une dérogation pourra être demandée par la DDTM et la MRAe. Ce n'est plus un projet d'agrivoltaïsme au regard du site pollué. Le pâturage n'est donc plus possible aujourd'hui et le propriétaire devra être averti. Le Ministère de l'Agriculture a été interrogé pour les risques potentiels à la consommation. Pas de risques sont avérés pour la santé humaine, mais il faut faire preuve de prudence."*
- *M. CHARLOU : "Le propriétaire a bien été averti. La question de l'entretien du site et du maintien d'un pâturage pourrait rester envisageable d'après les agronomes, si celui-ci n'est pas dédié à la consommation humaine (éco pâturage), mais une fauche mécanique est privilégiée au vu de la réponse apportée par le ministère de l'agriculture."*
- *Mme YOU : "Concernant l'enquête publique, la CCPC a eu récemment une première rencontre avec le commissaire enquêteur. Le mémoire en réponse à l'avis émis par la MRAe reste à finaliser et devra faire partie des pièces du dossier d'enquête. Le public pourra consulter le dossier du 1er juillet au 19 août prochain."*
- *M. GABORIT : "Le PC a été déposé avant les décrets mais il devra quand même s'inscrire dans le document cadre. Ce n'est cependant pas considéré comme étant de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers puisqu'il y aura un retour à l'usage naturel après l'exploitation."*

Dossier de mise en compatibilité :

- *M. GABORIT : "Certains articles cités dans ce dossier sont aujourd'hui obsolètes. Les citations doivent être compatibles avec ces nouveaux documents, tels que le SDAGE ou le PGRI. Idem, le SRCE n'existe plus, celui-ci a été intégré au SRADDET il y a 2 ans."*
- *M. POUSSE : "Les modifications nécessaires sur le dossier de mise en compatibilité seront apportées."*
- *M. GABORIT : "Autrement, le site coche toutes les cases pour ce type de projet, excepté sur le sujet des espèces protégées. La demande de dérogation sur les espèces protégées est liée au PC et non à la procédure. Il y a un délai de 4 mois quand le dossier est jugé complet. La CDPENAF donnera un avis sur le PC et non sur la procédure. La Chambre d'Agriculture doit répondre à double casquette. En tant que PPA et sur les questions des espaces agricoles. Il serait intéressant d'avoir un retour de leur part."*
- *Madame YOU : "Nous n'avons encore eu aucune réponse de la part de la Chambre d'agriculture."*
- *M. GABORIT : "À noter également que le SDIS demande des pistes d'accès périphériques, sont-elles aujourd'hui prévues ?"*

- M. CHARLOU : *"Les recommandations ont bien été respectées et sont ainsi bien conformes à l'avis."*

Enquête publique :

- Mme YOU : *"Monsieur JANAILHAC a été désigné commissaire enquêteur. Il tiendra 4 permanences organisées de la façon suivante :*
 - *Lundi 1er juillet : 8h15 - 12h30, Mairie de Saint Vincent Sterlanges*
 - *Mercredi 10 juillet : 14h - 17h30, Siège de la CC du Pays de Chantonnay*
 - *Vendredi 9 août : 13h30 - 18h, Mairie de Saint Vincent Sterlanges*
 - *Lundi 19 août : 13h30 - 18h, Mairie de Saint Vincent Sterlanges*

Suite aux différents échanges, Madame YOU, Chargée de mission PLUi et Habitat au sein de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, met fin à la réunion à 11h00 et remercie les personnes présentes.